

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3825926

Dénomination :	3J+
n° de gestion :	2010B03806
n° d'identification :	Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt :	A2010/016157
Date du dépôt :	22/07/2010
Pièce :	décision des associés

3 J+

Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 07 RUE D'IVRY 69004 LYON

NOMINATION DU GERANT

Les soussignés :

Mademoiselle BARRETTARA FREDERIQUE

Née le 16 Avril 1982 à VENISSIEUX (Rhône)

Nationalité : Française

Demeurant : 05 PLACE DU LAVOIR 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Célibataire, soumis à un pacte de solidarité avec Monsieur DUCHAMP CHRISTOPHE le 04 Décembre 2006 au TGI de LYON

Monsieur VIAL VINCENT

Né le 29 Aout 1974 à LYON 2 ème (Rhône)

Nationalité : Française

Demeurant : 11 RUE DU BESSEY 38630 LES AVENIERES, sous le régime de la communauté universelle réduite aux acquêts

Madame DI BARTOLOMEO CHRISTIANE

Née le 02 Aout 1964 à NICE (Alpes-Maritimes)

Nationalité : Française

Demeurant : 15 RESIDENCE LE SOURZY 69700 MONTAGNY

Célibataire, non soumise à un pacte de solidarité

Agissant en qualité des seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée 3J+ au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est :

07 RUE D'IVRY 69004 LYON

Ont procédé ainsi qu'il suit, à la nomination du **Gérant** :

Mademoiselle BARRETTARA FREDERIQUE

Née le 16 Avril 1982 à VENISSIEUX (Rhône)

Nationalité : Française

Demeurant : 05 PLACE DU LAVOIR 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Célibataire, soumis à un pacte de solidarité avec Monsieur DUCHAMP CHRISTOPHE le 04 Décembre 2006 au TGI de LYON

Qui accepte est nommé **GERANT** pour une durée illimitée.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux puisse être opposée aux tiers.

Fait à LYON

Le 18 JUIN 2010

MR VIAL VINCENT



MME DI BARTOLOMEO CHRISTIANE



MLLE BARRETTARA FREDERIQUE

